

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **10/10/2025**

*Date d'Affichage : **10/10/2025**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **15**

*VOTANTS : **18**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Hervé BERTRAND Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 14 : MODIFICATION DU REGIME DES PROVISIONS AUX
TAUX DE DEPRECIATION APPLICABLE ET A LA REPRISE DE
PROVISION POUR L'EXERCICE 2025**

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la nomenclature M57 et au principe comptable de prudence, la collectivité doit constituer des provisions dès lors qu'un risque réel est identifié et susceptible d'entraîner une perte financière pour la commune. Trois types de provisions sont obligatoires (litige, dépréciation liée à des procédures collectives, et dépréciation des restes à recouvrer), auxquelles peuvent s'ajouter des provisions facultatives, à condition qu'elles soient justifiées par l'existence d'un risque avéré.

1. Modification du régime des provisions : retour au régime semi-budgétaire

À la suite d'une erreur survenue lors du vote du budget 2023, le régime applicable aux provisions avait été modifié en régime budgétaire. Il est désormais proposé de revenir au régime semi-budgétaire, régime de droit commun, à compter de l'exercice 2025.

Ce régime permet :

- Une meilleure neutralité sur l'autofinancement de la section d'investissement ;
- Une gestion prudente conforme aux règles de la M57 ;
- Un suivi comptable plus fidèle à la nature des provisions, sans impact direct sur l'investissement.

2. Taux forfaitaires de dépréciation des restes à recouvrer

Il est proposé d'appliquer les taux suivants pour la dépréciation des restes à recouvrer (RAR), conformément aux pratiques prudentielles et en lien avec les diligences du comptable public :

- Créances de plus de 2 ans : 50 %
- Créances de plus de 3 ans : 75 %
- Créances de 4 ans et plus : 100 %

Ces taux permettent de refléter de manière réaliste la perte probable sur les créances anciennes, tout en assurant une gestion rigoureuse et conforme aux obligations comptables.

3. Reprise de provision pour l'exercice 2025

Au titre de l'exercice 2025, les éléments comptables suivants sont constatés :

- Montant des restes à recouvrer au 31/12/2024 : 20 717,03 €
- Montant de provision antérieure : 9 334,38 €
- Provision nécessaire pour 2025 : 4 310,54 €
- Reprise de provision à effectuer : 5 023,85 €

Cette reprise s'explique par la régularisation des créances devenues irrécouvrables ou effectivement recouvrées, et doit être enregistrée au compte 7817.

La commission des finances du jeudi 9 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCETER** la modification du régime des provisions en revenant au régime semi-budgétaire à compter de 2025 ;
- **ACCETER D'APPLIQUER** des taux forfaitaires de dépréciation des restes à recouvrer à savoir :
 - *Créances de plus de 2 ans : 50 %
 - *Créances de plus de 3 ans : 75 %
 - *Créances de 4 ans et plus : 100 %

Ces taux permettent de refléter de manière réaliste la perte probable sur les créances anciennes, tout en assurant une gestion rigoureuse et conforme aux obligations comptables.

- **ACCETER DE REPREDRE** en provisions la somme de 5 023,85 € pour l'année 2025.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 17/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251017-DEL1416102025PR-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025